2025/

LE VIGAN
GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25/101

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant permission de voirie :

Travaux, circulation et stationnement réfection réseaux d'eau et d'assainissement.

Rue des Barris et rue de la Carrierasse

Le Maire de Le Vigan

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L2211-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** la demande du service des eaux de la mairie du Vigan qui souhaite réaliser des travaux rue de la Carrierasse et rue des barris.
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux du 09 juin au 30 aout 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Rue des Barris, du 16 au 30 juin 2025 :
A- Le service des eaux est autorisée à procéder à la réalisation des travaux demandés.
B- La route sera barrée. Des déviations seront mises en place.

ARTICLE 2 : Rue de la Carrierasse du 09 juin au 30 août :
A- Le service des eaux est autorisée à procéder à la réalisation des travaux demandés.
B- La route sera barrée. Des déviations seront mises en place.
C- Le stationnement sera interdit

ARTICLE 4 :
Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La mise en place et l'enlèvement de la signalisation appropriée est à la charge du demandeur

ARTICLE 5 :
La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville
Le 21 mai 2025
Le Maire
Sylvie Arnal

MAIRIE DU VIGAN
GARD